



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/33/Add.4
24 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie et
des questions financières connexes
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité et de publication
Vingt-troisième session
Genève, 10-12 octobre 2006

**EXAMEN DE QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES NORMES
INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE**

Étude de cas: Jamaïque

Résumé

À l'issue de sa vingt-deuxième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a décidé d'examiner plus avant les difficultés relatives à l'application des normes internationales d'information financière (IFRS) et les moyens de surmonter ces difficultés. Il a décidé en outre que, pour ce faire, des études de pays pourraient être réalisées en vue d'établir des lignes directrices sur les bonnes pratiques pour l'application des IFRS. Cinq monographies consacrées au Brésil, à l'Allemagne, à l'Inde, à la Jamaïque et au Kenya, ont ainsi été menées à bien.

Le présent rapport expose les résultats de l'étude de cas portant sur la Jamaïque. Le 1^{er} juillet 2002, la Jamaïque a adopté les IFRS. L'étude de cas présente l'infrastructure de l'information financière, à savoir le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, l'application des règlements en la matière, les questions relatives au renforcement des capacités et les enseignements tirés de ces travaux de normalisation.

Le principal objectif est de tirer des enseignements de l'expérience de la Jamaïque en matière d'application des IFRS et d'examiner ces résultats avec les États membres, en vue de favoriser un échange d'expériences entre les pays qui appliquent les IFRS ou envisagent de le faire dans les prochaines années.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Cadre réglementaire et application des normes comptables	4
III. Renforcement des capacités	14
IV. Enseignements.....	18

I. Introduction*

1. Pendant longtemps, les normes comptables jamaïcaines ont été un assemblage de normes comptables internationales (IAS – International Accounting Standards), d'IAS adaptées aux particularités locales et de normes élaborées dans le pays pour répondre aux besoins des entreprises nationales. La tendance s'étant orientée vers l'harmonisation des normes comptables à l'échelon mondial, le Comité international de normalisation de la comptabilité (IASB) a publié une directive interdisant aux pays, dont la Jamaïque, d'invoquer l'exécution substantielle des IAS. La Jamaïque a donc été amenée à revoir ses pratiques.

2. Après les améliorations sensibles que l'IASB a apportées aux IAS, procédant à certaines révisions, renforçant les mécanismes d'élaboration des normes, limitant ou éliminant les possibilités d'autres traitements, et cela en ligne avec les principes de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), la Jamaïque, à l'instar de ses partenaires des Caraïbes et d'un nombre croissant d'autres pays, a entrepris de revoir ses pratiques normatives et, dans toute la mesure possible, de mettre ses règles en pleine conformité avec les IAS.

3. La Jamaïque a adopté les normes internationales d'information financière (IFRS) et les normes internationales d'audit (ISA – International Standards on Audit) avec effet du 1^{er} juillet 2002. Toutes les sociétés, cotées ou non, sont donc à présent tenues d'appliquer les IFRS lorsqu'elles dressent leurs états financiers et de les faire vérifier selon les ISA. Avant le 1^{er} juillet 2002, les règles d'usage étaient les normes comptables jamaïcaines et les principes d'audit généralement reconnus dans le pays.

4. Ces changements ont grandement amélioré la qualité de l'information financière et le cadre réglementaire jamaïcains. Les états financiers sont certes nettement plus compliqués mais, de l'avis quasi général, l'information financière publiée par les compagnies jamaïcaines sont plus comparables et plus conformes aux pratiques optimales.

5. L'Institut jamaïcain des comptables agréés a été l'un des premiers à faire valoir l'utilité des règlements et à promouvoir le respect des lois et des règlements. Il a énormément contribué à l'élaboration de la loi de 2004 sur les sociétés.

6. Il a sollicité et obtenu l'appui des organismes réglementaires, des milieux d'affaires et des pouvoirs publics pour rendre plus strictes les obligations redditionnelles et améliorer la qualité de l'information financière et la transparence des entreprises. Les états financiers sont à présent conformes aux normes internationales, rendant l'environnement économique plus attirant pour les investisseurs. L'Institut est chargé d'établir les normes et de vérifier qu'elles sont appliquées.

Pourquoi adopter les IFRS?

7. L'adoption des IFRS a marqué l'adhésion de la Jamaïque à la pratique comptable dominante et sa volonté de mettre l'information financière publiée dans le pays aux normes

* Le présent document a été établi et édité par le secrétariat de la CNUCED, avec la contribution de Dennis Brown, Institut jamaïcain des comptables agréés.

internationales. Comme le fait observer J. A. Daley¹, il arrive souvent que les réformes organisationnelles axées sur une amélioration des résultats opérationnels soient au centre des préoccupations des marchés financiers après les périodes difficiles et les crises. Les normes doivent être constamment adaptées à l'environnement dans lequel elles s'inscrivent, faute de quoi il n'est pas possible d'en maximiser la valeur et l'effet².

II. Cadre réglementaire

8. Depuis la crise financière de 1996-1997, le système de surveillance jamaïcain a fait l'objet d'importantes réformes, notamment en ce qui concerne le secteur financier. Il est à présent régi par des principes et des lignes directrices résultant du renforcement du cadre institutionnel. Dans l'ensemble, le cadre réglementaire respecte les pratiques optimales internationales, et les mécanismes de surveillance fonctionnent correctement. Les autorités de surveillance surveillent attentivement le système et procèdent aux réformes qui s'imposent. Des limites réglementaires ont été fixées en ce qui concerne la capitalisation de la plupart des institutions financières afin de les empêcher de se trouver dans des situations anormales.

9. Le système financier est néanmoins indissociable de ce que l'on appelle les structures conglomérales, ce qui oblige les organes réglementaires à adopter des règles de surveillance plus strictes. Cette interdépendance comporte en effet des risques liés à la probabilité de prêts entre parties liées, aux conflits d'intérêts, au comptage multiple des fonds propres et aux effets de contagion en cas de défaillance d'une entité. Ces dernières années, avec les progrès de la réglementation et d'autres innovations intervenues sur les marchés, on a vu fleurir les sociétés de placement. Or, leur vulnérabilité face aux brusques variations des taux d'intérêt est apparue au grand jour en 2003-2004 lorsque la Banque de Jamaïque a relevé sensiblement le taux nominal et, ce faisant, placé un certain nombre de ces sociétés au bord de la faillite. Les organes réglementaires ont réagi en prenant des mesures décisives pour exiger l'augmentation du capital ainsi que la transparence et la surveillance des activités des entités de ce secteur.

10. Pour accroître la portée et l'efficacité de leur action, les organismes réglementaires ont entrepris de renforcer leurs capacités en se concentrant sur leurs points faibles; ils ont donc décidé d'adopter des pratiques optimales et de développer leurs ressources humaines. Le renforcement de la coopération interinstitutions dans le domaine de la réglementation est aussi un pas dans la bonne direction même s'il reste encore du chemin à faire. Les organismes chargés d'une mission de surveillance se sont aussi intéressés au rapprochement des règles afin de réduire les disparités et les possibilités d'arbitrage réglementaire. L'objectif est d'instaurer un cadre réglementaire qui concorde avec les normes internationales et qui soit apte à promouvoir un environnement économique compétitif durable.

¹ Jennifer A. Daley (2003). *The Adoption of International Accounting Standards (IAS) in Jamaica: Implication for Financial Stability*.

² Les normes internationales d'information financière (IFRS) sont élaborées par le Comité international des normes comptables (IASB). Les normes comptables internationales (IAS) ont pour leur part été élaborées par le Comité international de normalisation de la comptabilité (IASC). Ensemble, et assorties des notes interprétatives, elles sont généralement désignées sous l'appellation IFRS.

11. La transition vers un système d'information financière de qualité doit faire fond sur des règles et un contrôle efficaces et sur le renforcement des capacités institutionnelles des autorités de surveillance.

12. Plusieurs organismes, chacun doté de pouvoirs et de fonctions réglementaires différents, forment le cadre réglementaire jamaïcain:

- a) La Banque de Jamaïque (BOJ – Bank of Jamaica);
- b) La Commission des services financiers (FSC – Financial Services Commission);
- c) La Société jamaïcaine d'assurance des dépôts (JDIC – Jamaica Deposit Insurance Corporation);
- d) Le Conseil de la réglementation financière (FRC – Financial Regulatory Council);
- e) Le Conseil de l'expertise comptable (PAB – Public Accountancy Board);
- f) L'Institut jamaïcain des comptables agréés (l'Institut/ICAJ – Institute of Chartered Accountants of Jamaica);
- g) Le Registre jamaïcain du commerce (Companies Office of Jamaica);
- h) La Commission des pratiques commerciales (FTC – Fair Trading Commission);
- i) Le Bureau de la réglementation des services publics (OUR – Office of Utilities Regulation);
- j) Le Bureau jamaïcain des normes (BSJ – Bureau of Standards of Jamaica);
- k) L'Autorité nationale de la protection de l'environnement (NEPA – National Environmental Protection Authority);
- l) L'Autorité jamaïcaine de protection de la propriété intellectuelle;
- m) La Bourse jamaïcaine (JSE – Jamaica Stock Exchange).

13. La Banque de Jamaïque, la Commission des services financiers, la Société jamaïcaine d'assurance des dépôts, le Conseil de la réglementation financière et la Bourse jamaïcaine exercent ensemble les fonctions de réglementation pour ce qui concerne le secteur des services financiers. Les services comptables relèvent pour leur part du Conseil de l'expertise comptable, qui dépend du Ministère des finances, et de l'Institut jamaïcain des comptables agréés; ces deux organismes ont pour tâche d'introduire les normes dans le pays, d'assurer la formation et la formation continue des professionnels, de veiller à l'application des normes et de traiter les plaintes et les questions disciplinaires.

Loi de 2004 sur les sociétés

14. Toutes les entreprises et tous les membres des professions libérales, nationaux et étrangers, exerçant une activité en Jamaïque sont soumis aux lois et règlements du pays. La loi de 2004 sur les sociétés est le texte juridique de référence pour ce qui touche aux activités des sociétés, y compris l'information qu'elles sont tenues de fournir. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} février 2005. Elle remplace la loi de 1965 qui était largement inspirée de la loi britannique de 1948 sur les sociétés. Elle énonce les principes fondamentaux de la constitution, la réglementation et la dissolution des sociétés et d'autres associations établies dans le cadre de ses dispositions et contient des prescriptions concernant des questions connexes. Quarante mille sociétés en activité environ sont immatriculées au titre de la loi sur les sociétés, et 42 d'entre elles sont cotées en bourse.

15. La loi sur les sociétés contient des dispositions très strictes en ce qui concerne les obligations redditionnelles et la conformité aux normes dont le non-respect est aujourd'hui sanctionné plus sévèrement que par le passé. Les obligations redditionnelles et les autres prescriptions ont trait à:

- La constitution en société et l'immatriculation;
- L'information à fournir dans les prospectus;
- La capitalisation minimale;
- La gestion et l'administration;
- Les fonctions et les responsabilités des directeurs généraux et des autres membres de la direction;
- La dissolution;
- L'immatriculation et les inspections;
- La comptabilité et la vérification des comptes;
- Les rapports annuels;
- Les réunions et les registres réglementaires.

16. La loi sur les sociétés fait obligation à toutes les sociétés immatriculées de présenter des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus publiés par l'Institut jamaïcain des comptables agréés. L'Institut transpose les IFRS dans les normes comptables nationales depuis 2002. La loi sur les sociétés définit la teneur et la forme des états financiers et impose aux sociétés de tenir une comptabilité en bonne et due forme qui donne une image fidèle de leur situation et de leurs transactions. S'agissant des groupes, la loi prévoit la présentation d'états financiers consolidés, à moins que la société ne soit une filiale détenue à 100 % par une autre société constituée en Jamaïque. Les états financiers sont composés comme suit:

- a) Un bilan;
- b) Un état des variations des capitaux propres;
- c) Un compte de résultats;
- d) Un tableau des flux;
- e) Des notes relatives aux états financiers.

17. Les règles concernant l'établissement d'états financiers conformes aux IFRS facilitent la mise en place d'un système d'information financière efficace puisque toutes les entreprises sont tenues de s'y plier. Si l'Institut a pour mandat de formuler les normes comptables et les normes d'audit, il n'a toutefois pas compétence pour veiller à ce que les non-membres les respectent. Les organismes ci-après sont les chevilles ouvrières du cadre réglementaire que les entités relevant de leur autorité sont tenues d'observer.

Banque de Jamaïque

18. La Banque de Jamaïque a été instituée par la loi de 1960 sur la Banque de Jamaïque et a commencé ses activités en 1961, formulant et appliquant les politiques monétaires et réglementaires destinées à protéger la monnaie nationale et assurer la solidité du système financier. La Banque de Jamaïque est chargée par la loi de la surveillance des institutions ci-après:

- f) Les banques commerciales régies par la loi sur les activités bancaires;
- g) Les établissements parabancaires recevant des dépôts, telles les banques d'affaires, les sociétés fiduciaires et les institutions financières agréées selon la loi sur les institutions financières;
- h) Les sociétés et les institutions mutuelles de crédit immobilier agissant au titre de la loi sur les sociétés industrielles et les mutuelles (Industrial and Provident Societies Act) qui reçoivent des dépôts ou accordent des prêts.

19. Les principales dispositions réglementaires figurent dans la loi sur les activités bancaires, la loi sur les institutions financières, la loi sur les sociétés mutuelles de crédit immobilier et les règlements (sociétés mutuelles de crédit immobilier) de 1995 de la Banque de Jamaïque qui régissent la délivrance des agréments et l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des actionnaires, des membres du conseil d'administration et des membres de la direction.

Les dispositions réglementaires prévoient:

- Les règles relatives à l'actionnariat figurant dans les agréments;
- Les exigences minimales de fonds propres;
- La constitution obligatoire de réserves par l'affectation d'une part des bénéfices;

- Le ratio de solvabilité;
- La limite du risque-crédit;
- Les limites en matière d'investissement et de capital fixe;
- Les réserves de trésorerie et les liquidités;
- Les directives relatives à la classification des prêts et au provisionnement;
- Les rapports prudentiels et la publication des comptes;
- La désignation des vérificateurs;
- Le contrôle et les sanctions.

Commission des services financiers (FSC)

20. C'est la loi sur les valeurs mobilières, entrée en vigueur en 1993 pour régir ce secteur, qui définit le statut juridique de la FSC. Celle-ci a été établie en 2001 en vertu de la loi de 2001 sur les valeurs mobilières pour réglementer et contrôler tous les services financiers qui n'impliquent pas la réception de dépôts. Cet organisme réglementaire est chargé de protéger les utilisateurs de services financiers dans les domaines de l'assurance, des valeurs mobilières et des pensions en favorisant l'intégrité, la stabilité et la santé du secteur financier.

21. La FSC administre les transactions et les activités des négociants en valeurs mobilières, des conseillers en placement, des fonds communs de placement, des compagnies d'assurances, des courtiers et des agences d'assurances. Elle a pour mandat de surveiller l'immatriculation, la solvabilité et les pratiques de quelque 180 sociétés et 1 400 individus. Ce faisant,

- Elle veille à l'application des dispositions de la loi sur les valeurs mobilières;
- Elle délivre ou refuse les agréments ou les immatriculations qui lui sont demandés et, lorsqu'il y a lieu, les suspend ou les annule;
- Elle veille à l'application de la loi sur les assurances, de la loi sur les services financiers et de la loi sur les valeurs mobilières et réglemente les activités des particuliers dans ces domaines;
- Il existe des règles spécifiques définissant les critères d'agrément et d'immatriculation des négociants en valeurs mobilières, des conseillers en placements et de leurs représentants. Il est illégal pour quiconque de mener des activités commerciales en Jamaïque sans être titulaire de l'agrément requis par la loi.

22. La FSC remplit ses fonctions en administrant un certain nombre de lois, dont la loi et les règlements sur les assurances, la loi sur les services financiers, la loi sur les pensions, la loi sur les valeurs mobilières et la loi sur les sociétés d'investissement à capital variable qui fixent des normes de solvabilité, formulent les directives actuarielles et contiennent des dispositions

concernant l'actuaire désigné, les règles de conduite applicables aux marchés, la compétence et l'honorabilité, la gouvernance d'entreprise et les sanctions en cas de non-respect des règles.

Loi et règlements sur les valeurs mobilières – Dans le cadre de cette législation, la FSC est responsable de certains aspects de la gouvernance d'entreprise, de la compétence et l'honorabilité des responsables, des fonds communs de placement, de l'enregistrement de l'émetteur et des exigences de fonds propres.

Loi sur les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) – Cette loi peut être remplacée par la législation relative aux fonds communs de placement qui entrera en application prochainement. Elle fixe les règles en matière de compétence et d'honorabilité et en matière de gouvernance d'entreprise.

23. On espère que dans le cadre de ce travail de renforcement des structures réglementaires, on établira une distinction nette entre la réglementation et la surveillance des établissements de dépôt et celles qui visent les autres services financiers. C'est indispensable pour réduire les divergences qui facilitent l'arbitrage réglementaire.

Conseil de la réglementation financière (FRC)

24. Le FRC a été établi et a commencé ses réunions en 2000. C'est un organisme décisionnel qui a été créé pour faciliter le rapprochement entre divers organismes réglementaires et les aider à réduire les disparités flagrantes existant en matière de surveillance, notamment entre les banques et d'autres institutions. Il a pour objectif de rendre le système financier plus cohérent et plus efficace et d'éliminer les disparités entre les règlements et, partant, les possibilités d'arbitrage qui pourraient porter atteinte à la stabilité financière du pays. Le FRC est présidé par le gouverneur de la Banque de Jamaïque et compte aussi parmi ses membres les directeurs de la FSC et de la JDIC ainsi que le secrétaire des finances du Ministère des finances.

25. Le FRC exerce ses pouvoirs réglementaires en échangeant des informations, en particulier sur les entités et les groupes qui sont soumis à un double contrôle, notamment les conglomerats, en repérant les disparités dans le domaine de la surveillance et en apportant des solutions coordonnées aux défauts du système financier. Il a aussi pour mandat de promouvoir l'harmonisation des normes prudentielles et du principe sous-jacent de sécurité et de solvabilité, quelles que soient la complexité et la diversité des groupes et des produits financiers.

Société jamaïcaine d'assurance des dépôts (JDIC)

26. Les pouvoirs de la JDIC relèvent de la loi de 1998 sur l'assurance des dépôts. Elle a pour mandat de protéger les petits épargnants et veille, avec d'autres, à la défense du système financier national. Ses fonctions principales sont d'instaurer et d'administrer un système d'assurance des dépôts contre les pertes. La loi fixe un plafond de couverture pour chaque déposant et prévoit la création d'un fonds qui, sur intervention de la Banque de Jamaïque ou du Ministère des finances, les indemniserait en cas de défaillance de l'institution financière.

27. Étant dépourvue de pouvoirs de réglementation et de surveillance, la JDIC doit travailler en étroite collaboration avec la Banque de Jamaïque pour remplir efficacement sa tâche. Elle est habilitée à solliciter des rapports et d'autres informations utiles auprès de la Banque de

Jamaïque. Les modalités d'échange d'information entre la BOJ et la JDIC sont précisées dans la loi sur l'assurance des dépôts; il n'existe toutefois aucun accord de ce type entre la JDIC et les agences internationales. La JDIC a pour coutume de consulter les institutions financières assurées avant de leur imposer des mesures techniques. Le conseil d'administration et les employés de cette institution sont liés par les dispositions de la loi sur la gestion et la responsabilité des organismes publics (PBMA – Public Bodies Management and Accountability Act).

28. Entrée en vigueur en 2001 pour encadrer les activités des entreprises et des établissements publics, la PBMA a été modifiée en 2003. Cette loi vise à renforcer la responsabilité de tous les organismes publics et contient des dispositions relatives à:

- a) L'amélioration de la gouvernance des entreprises et de la transparence de l'information financière;
- b) L'obligation de prudence et de diligence, l'obligation d'informer et un code de conduite destiné aux membres de la direction et autres;
- c) L'application de sanctions en cas de non-respect des dispositions relatives à la gouvernance et la responsabilité des entreprises;
- d) La forme et au contenu des rapports demandés aux entités publiques.

29. En 2005, le Ministère des finances a lancé un programme stratégique centré sur une réglementation efficace des institutions financières. La stabilité du secteur financier étant essentielle à la croissance économique du pays, il a réaffirmé son intention de mettre tout en œuvre pour la défendre en s'appuyant sur la BOJ, la FSC et la JDIC. Il compte notamment:

- a) Accélérer l'élaboration d'un cadre réglementaire adéquat concernant les régimes privés de pensions;
- b) Réduire les activités de blanchiment d'argent en améliorant la législation et en resserrant les partenariats avec les organismes internationaux;
- c) Renforcer le rôle des organismes chargés de réglementer le secteur financier;
- d) Continuer de renforcer les organismes réglementaires en général sur le plan institutionnel.

Le Ministère des finances est conscient aussi de la nécessité d'améliorer les procédures de gestion financière des entités publiques en veillant à la publication dans les délais de l'information et œuvre dans ce sens.

Conseil de l'expertise comptable (PAB)

30. La loi de 1968 sur l'expertise comptable définit le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la profession. Elle a établi le Conseil de l'expertise comptable qui est un organisme public chargé de délivrer les licences aux experts-comptables agréés et de promouvoir les règles de déontologie auprès des membres de la profession. Les décisions de ce Conseil sont soumises

à l'approbation du Ministère des finances qui a compétence pour promulguer les règlements applicables à la corporation, formuler des plaintes contre les experts-comptables agréés, adopter des règlements régissant les enquêtes disciplinaires menées par le Conseil et les procédures d'approbation des demandes d'agrément présentées par les experts-comptables.

31. Le PAB est l'autorité qui délivre les licences aux experts-comptables agréés et la carte professionnelle dont ils doivent être titulaires. Seuls les experts-comptables agréés sont habilités à signer les rapports d'audit. La carte professionnelle peut être délivrée:

- a) Aux membres de l'Institut jamaïcain des comptables agréés titulaires de la carte professionnelle délivrée par ce dernier;
- b) Aux citoyens jamaïcains autorisés à exercer la profession dans un autre pays en vertu d'une autre qualification professionnelle approuvée par le Ministère des finances;
- c) À quelques personnes qualifiées en vertu de leur expérience et qui exerçaient déjà la profession d'expert-comptable avant 1968.

Institut jamaïcain des comptables agréés

32. L'Institut jamaïcain des comptables agréés a été créé en 1965 pour régler la profession dans le pays. Il est chargé d'élaborer les normes comptables et les normes d'audit et a aussi pour objectifs:

- a) La promotion et le perfectionnement des connaissances professionnelles des comptables par le biais de la formation;
- b) La mise en place de disciplines et de règles de déontologie;
- c) L'élaboration de normes axées sur l'intégrité et la rigueur professionnelles.

33. Sur quelque 800 membres, l'Institut compte 200 membres en activité agréés pour mener des audits. Les membres qui sont munis d'une carte professionnelle de l'Institut peuvent obtenir une carte professionnelle du PAB. Les experts-comptables agréés et les comptables en général ne sont nullement tenus d'être membres de l'Institut. Les quatre plus grands cabinets internationaux sont représentés en Jamaïque. Trois d'entre eux vérifient les comptes de la quasi-totalité des sociétés cotées en bourse dans le pays.

34. Le PAB et l'Institut ont conclu un accord pour se partager les responsabilités en ce qui concerne l'uniformisation des règles de contrôle, de surveillance et les disciplines applicables à l'ensemble de la profession en Jamaïque; ils sont aussi convenus d'améliorer l'efficacité du PAB en tant qu'organe de surveillance de la profession. Les responsables de la réglementation des services financiers s'en remettent largement aux auditeurs externes des entités à tarifs réglementés pour vérifier que les règles de comptabilité et d'information financière sont respectées et signaler les infractions. Ces cabinets sont ceux qui ont la meilleure connaissance des questions relatives aux IFRS et aux ISA et ils en font régulièrement profiter les organes chargés de la réglementation. Ceux-ci sont en effet encore attelés au renforcement des normes et des procédures et au développement des capacités de surveillance et d'application des normes.

35. Actuellement, on vérifie la conformité de l'information financière aux normes en examinant les états financiers que publient toutes les sociétés cotées et toutes les entités à tarifs réglementés. Or, dans le cadre d'un accord de coopération avec la Banque interaméricaine de développement, l'Institut est en train de mettre en place un programme de surveillance et de mise en conformité plus large qui s'appuiera sur des évaluations de cabinets d'audit réalisées par des pairs et des évaluations portant sur la gestion de ces cabinets et mettra en évidence les insuffisances en matière de moyens.

36. L'Institut travaille aussi en collaboration avec l'Institut des comptables agréés des Caraïbes (ICAC – Institute of Chartered Accountants of the Caribbean) pour créer un organe de surveillance régional qui sera chargé d'évaluer la qualité des audits et des autres services comptables dans les pays membres et qui, ainsi, améliorera la transparence et la qualité de ces services. La coopération avec l'ICAC est censée assurer l'indépendance de cette démarche.

37. L'Institut est affilié à la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et, à ce titre, exige de ses membres qu'ils respectent les normes éthiques et professionnelles de cette dernière ainsi que ses critères de qualification. Les normes publiées par l'Institut comprennent les normes publiées par l'IFAC. La formation professionnelle requise pour devenir membre de l'Institut étant conforme aux normes internationales, elle doit comporter une formation continue de 35 heures par an pendant au moins trois ans. L'Institut offre donc plusieurs programmes de formation professionnelle qui sont aussi accessibles aux non-membres.

Registre jamaïcain du commerce

38. Le Registre jamaïcain du commerce relève du Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie qui est chargé de l'administration courante des sociétés, des marques, des dessins ou modèles industriels, des sociétés industrielles et des mutuelles, des raisons sociales et de l'enregistrement des brevets.

39. Sont immatriculées au registre du commerce les sociétés nationales et étrangères, les sociétés industrielles, les mutuelles et les particuliers qui exercent une activité commerciale en Jamaïque. L'organisme est chargé de veiller au respect de la loi sur les sociétés, la loi sur l'enregistrement des raisons sociales et la loi sur les sociétés industrielles et les mutuelles. Il tient aussi des registres à jour sur chacune des sociétés et entreprises immatriculées.

40. Toutes les sociétés immatriculées au registre du commerce au titre de la loi sur les sociétés ont l'obligation de remettre à ce dernier les rapports demandés, y compris les rapports annuels. Cet organisme est habilité à engager des poursuites contre les entités qui enfreignent les règles.

Jamaica Stock Exchange (JSE)

41. La Bourse jamaïcaine (JSE) a été constituée en société anonyme à responsabilité limitée en août 1968 et a commencé ses activités en février 1969. Ses principaux objectifs sont les suivants:

- Promouvoir le développement de la bourse en Jamaïque;
- Faire en sorte que les transactions soient réalisées selon les normes les plus rigoureuses;

- Formuler et appliquer des règles destinées à assurer la confiance du public;
- Faciliter l'échange de titres;
- Réaliser des études et fournir des informations au marché et concernant le marché.

42. La société est dotée d'un conseil d'administration de 18 membres; elle facilite l'échange de titres, d'actions, d'obligations ordinaires, d'obligations préférentielles et d'obligations de sociétés privées. Les obligations d'État ne sont pas cotées en bourse mais sont traitées par la Banque de Jamaïque sur le marché de gré à gré. La cotation des titres à la bourse est soumise au pouvoir discrétionnaire du Conseil de cette dernière. Les critères minimaux d'admission à la cotation d'une société sont les suivants:

- La société doit avoir un capital-actions et un capital d'emprunt d'un montant total minimum de 500 000 dollars;
- Elle doit compter au moins 100 détenteurs d'actions ordinaires.

43. L'introduction en bourse d'une société constituée en Jamaïque peut se faire de différentes façons: prospectus, offre publique de vente, offre publique d'achat, etc. En 2000, la JSE a créé la Caisse centrale jamaïcaine de dépôt des titres (Jamaica Central Securities Depository), ce qui a permis la dématérialisation des titres. L'adoption des normes internationales généralement reconnues a fait de la bourse jamaïcaine une place financière plus attractive sur le plan mondial.

Information financière

44. En Jamaïque, l'information financière relève de régimes différenciés. Les sociétés sont classées comme suit:

- a) Sociétés cotées et sociétés à tarifs réglementés;
- b) Sociétés privées;
- c) Petites entreprises.

45. Toutes les entreprises sont tenues d'établir des états financiers annuels qui doivent être vérifiés et communiqués aux membres, à l'exception des petites entreprises qui peuvent demander à être exemptées de cette obligation en vertu de la loi sur les sociétés. Les sociétés sont aussi tenues de remettre chaque année au registre du commerce une copie authentique de leur bilan et de leur compte de résultats ainsi qu'une copie du rapport du vérificateur.

46. Les entreprises cotées en bourse doivent non seulement satisfaire aux règles en matière d'information mais doivent aussi déposer auprès des autorités boursières et publier tous les trimestres dans la presse leurs états financiers résumés, accompagnés du rapport de la direction cosigné par deux directeurs au moins.

47. Les sociétés déposent leurs états financiers annuels dans un délai de 90 jours après la clôture de leur exercice financier et leurs états financiers trimestriels dans un délai de 45 jours après la clôture du trimestre. Les petites entreprises qui remplissent les conditions requises

peuvent se prévaloir de la loi sur les sociétés pour demander à être exemptées de la vérification de leurs états financiers et de l'établissement d'états financiers conformes aux IFRS.

48. En Jamaïque, le cadre dans lequel s'inscrit l'information financière repose sur trois principes contraignants:

a) Toute entité est tenue d'utiliser les IFRS lors de l'établissement de ses états financiers. Les petites entreprises qui, parce qu'elles remplissent les conditions requises, sont exemptées de cette obligation, ont tout de même l'obligation de respecter les normes pertinentes publiées par l'Institut jamaïcain des comptables agréés afin de présenter une image fidèle de leur situation et de leurs résultats;

b) Les états financiers doivent être vérifiés selon les normes internationales d'audit;

c) Une surveillance doit être effectuée afin de s'assurer que les états financiers ont été établis conformément à la loi sur les sociétés et aux IFRS et que les ISA sont appliquées lors de la vérification des comptes.

III. Renforcement des capacités

49. L'un des défis qui s'imposent à un pays en développement comme la Jamaïque est la création d'un environnement économique stable qui encourage les sociétés à fournir les informations adéquates et qui s'appuie sur un cadre juridique et réglementaire efficace. Étayer le système d'information financière sur un jeu de normes de qualité reconnues dans le monde entier est considéré comme un bon moyen d'y parvenir.

50. Avec les IFRS, les rapports financiers devraient gagner en clarté, en comparabilité et en cohérence, qui sont des éléments importants pour les investisseurs lorsqu'ils jugent de l'attractivité d'un pays. Il importait donc que la Jamaïque développe les capacités pour instaurer un cadre d'information financière plus solide fondé sur une infrastructure juridique et réglementaire efficace et adaptée. Un certain nombre d'éléments sont considérés comme essentiels à la pérennité de ce cadre:

- Enseignement et formation professionnels;
- Bonne information financière obtenue grâce à une diffusion efficace des rapports des entreprises;
- Affectation des ressources;
- Mécanismes de surveillance et de mise en conformité efficaces.

Les résultats attendus sont:

- Un système présentant une plus grande conformité aux normes;
- Une confiance accrue de la part des investisseurs;

- Le crédit auprès du public;
- La bonne réputation de la profession.

51. L'Institut jamaïcain des comptables agréés, qui a joué un rôle moteur dans cette transition vers un environnement fondé sur un cadre juridique et réglementaire adapté, a identifié un certain nombre de problèmes qui réclament des mesures spécifiques allant dans le sens d'un renforcement des capacités institutionnelles et humaines et s'inscrivant dans le cadre d'un projet plus large.

52. Les catégories concernées par le renforcement des capacités sont:

- **Les organismes de réglementation:** Ces organismes ont été constitués et habilités en vertu de lois et de règlements déterminés à édicter des règles et à les faire appliquer. L'efficacité et l'efficacité du cadre réglementaire dépendent donc de l'efficacité avec laquelle les organismes réglementaires travaillent;
- **Les investisseurs:** Les investisseurs ont tout à gagner de l'uniformité des états financiers, des normes comptables et des procédures d'audit et de leur comparabilité d'une branche d'activité et d'un pays à l'autre. Les investisseurs doivent disposer des connaissances leur permettant d'interpréter les états financiers et de comprendre les raisons à l'origine des fluctuations et des variations des résultats des entreprises et du marché;
- **Les ministères:** Le Gouvernement fixe les politiques macroéconomiques qui déterminent la croissance économique et les choix nationaux. Il est responsable aussi de la promulgation des lois qui forment le système juridique. La compréhension qu'il a de la relation entre un système juridique et réglementaire efficace et la croissance économique est un facteur important dans le renforcement des capacités;
- **La corporation des comptables:** C'est l'Institut jamaïcain des comptables agréés qui est en première ligne lorsqu'il s'agit de renforcer les capacités qui permettront une application efficace des IFRS. La profession, représentée par l'Institut, a organisé et mené la transition vers les IFRS afin d'améliorer le système d'information financière, en s'appuyant sur l'apprentissage mutuel, le développement institutionnel, la formation, la recherche et la publication;
- **Les parties intéressées:** analystes financiers et autres utilisateurs. Les analystes financiers doivent être en mesure d'évaluer la qualité des résultats publiés par une société et la pertinence des prévisions faites par la direction. D'autres utilisateurs devraient aussi être capables de comprendre l'activité d'une entreprise et de savoir si le modèle commercial est adapté compte tenu des résultats qu'elle publie. On compte parmi les acteurs intéressés des groupes d'intérêt appartenant à d'autres secteurs, dont les universitaires.

53. Les quatre principaux domaines d'action retenus dans le cadre du programme de transition sont:

- La formation;
- La mise en valeur des ressources humaines: transmettre aux personnes les connaissances, l'information et la formation qui leur permettront de travailler à un niveau plus avancé;
- Le développement organisationnel: fournir des orientations sur la manière d'améliorer les processus et les structures permettant d'appliquer les nouvelles normes dans de bonnes conditions d'efficacité;
- Le cadre institutionnel et réglementaire: développer les capacités de l'Institut en tant que centre de documentation et d'information mis au service des organismes réglementaires qui sont invités à des débats ou qui reçoivent un appui dans le domaine de la formation; participer à des débats sur les réformes juridiques et réglementaires.

54. Parmi les mesures prises pour assurer le succès et la pérennité du nouveau cadre d'information financière, on peut citer:

a) **Le renforcement des connaissances spécialisées et des capacités professionnelles chez les comptables.** Le niveau de la formation a été relevé, l'accès aux règlements et aux principes comptables a été amélioré et un programme axé sur une plus grande collaboration avec les organismes réglementaires, notamment dans le secteur financier, a été mis en place. Une collaboration plus étroite a aussi été instaurée avec les associations professionnelles et syndicales;

b) **Le renforcement des moyens de surveillance de l'Institut.** L'idée était de créer un «comité d'experts» pour chaque grand secteur d'intérêt, dont la fiscalité, la comptabilité et la vérification, les activités bancaires et autres relevant de la loi sur les activités bancaires, les activités parabancaires et les activités connexes relevant de la loi sur les institutions financières et de la loi sur les assurances. Les membres de ces comités ont suivi une formation intensive afin d'être en mesure de fournir les conseils nécessaires. Il s'agissait aussi de renforcer les moyens de l'Institut en matière d'enquêtes et de mesures disciplinaires afin qu'il puisse surveiller utilement les membres contrevenants et, selon les besoins, repérer et dénoncer les infractions des non-membres;

Les organismes réglementaires ont fait des progrès non négligeables pour être en mesure de mieux surveiller les secteurs dont ils ont la responsabilité. Des lois ont été adoptées ou rendues plus strictes pour punir plus sévèrement les infractions aux règles. Le programme prévoyait aussi la création d'un centre de documentation/recherche mis au service des membres de l'Institut et du public;

c) **Le renforcement du cadre juridique.** Les efforts se poursuivent pour créer un service de surveillance régional destiné à encourager les individus et les entreprises à appliquer les normes. L'Institut s'emploie, en coopération avec les organes compétents, à surmonter les

obstacles juridiques existant dans certains territoires de la région. L'objectif est de mettre en place un service de surveillance régional unique qui couvre les huit principaux pays anglophones de la région;

d) **La collaboration avec les associations professionnelles et les organismes réglementaires en vue de promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance.** La décision d'adopter les IFRS et les ISA comme normes d'information financière et normes d'audit a été jugée importante pour améliorer les capacités dans le domaine de l'information financière. Il importait toutefois aussi de faire en sorte que ces normes soient interprétées et appliquées rigoureusement dans tout le pays. C'est pourquoi, l'Institut a conclu un accord de coopération technique avec la Banque interaméricaine de développement pour obtenir une aide financière. L'accord porte principalement sur:

- La diffusion d'informations sur les IFRS;
- La formation et la sensibilisation;
- Le développement des capacités d'application des IFRS et de mise en conformité;
- La mise en place de programmes de formation durables.

Après la décision de l'Institut de passer aux IFRS, la Banque mondiale a parrainé un projet d'évaluation de l'application des normes de comptabilité et d'audit dans le cadre d'un programme visant à déterminer les carences à corriger en matière de normes et d'application des normes relevant de l'initiative Rapports sur l'observation des normes et codes (ROSC).

Sur la base des conclusions de cette évaluation et du constat que les carences relevées étaient dues au manque de ressources institutionnelles et humaines, l'Institut s'est employé à réunir les ressources financières nécessaires à la poursuite de ses activités.

e) **La mise au point d'un plan d'action national, la définition d'un cadre logistique axé sur des objectifs assortis de délais précis.** Des tournées de présentation ont été organisées pour expliquer le but, les conséquences et les avantages du passage aux normes internationales et la nécessité de les appliquer; les ministres ont été sensibilisés aux avantages que le passage aux IFRS pouvait comporter, notamment aux synergies réglementaires qui pouvaient en découler; des rencontres ont eu lieu avec des chefs d'entreprise pour les conseiller sur la manière d'expliquer l'impact des changements sur les résultats et sur le marché dans son ensemble. Les cabinets d'audit ont été invités à participer à cet effort d'information et de formation, notamment auprès de leurs clients;

f) **La conception et la mise en œuvre d'un programme d'action qui comporte:**

- Le Comité consultatif qui offre en particulier une permanence constituée de spécialistes des différents secteurs;
- Un programme stratégique de publicité et de sensibilisation qui, dans les médias, sur le site Internet de l'Institut et dans le cadre de séminaires et d'ateliers, présente régulièrement telle ou telle question importante en rapport avec les IFRS et les ISA;

- Des séminaires et des ateliers stratégiques animés par des spécialistes de réputation mondiale en vue d'enseigner aux utilisateurs et aux préparateurs d'états financiers comment interpréter et appliquer les normes;
- L'élaboration d'un programme d'examen des états financiers et la communication des principales conclusions aux responsables d'audit;
- L'organisation de séances de formation des formateurs animées par des spécialistes internationaux pour constituer un cadre de formateurs locaux de haut niveau;
- La promotion des efforts déployés pour que l'établissement des états financiers sur la base des IFRS soit prescrit par la loi et, pour ce faire, la participation à l'examen de la loi de 2004 sur les sociétés;
- Le soutien des cabinets d'audit qui sont invités à renforcer leurs capacités de formation et à effectuer un travail de sensibilisation auprès des acteurs intéressés. Ils devaient aussi organiser des séances de formation pour leurs clients et leur fournir des outils pour les guider pendant la phase de transition aux normes internationales;
- Le renforcement des règles et des comités disciplinaires de l'Institut pour s'assurer que les principales infractions soient sanctionnées;
- La définition et l'adoption d'un ensemble de normes applicables aux petites entités. Actuellement, au titre de la loi sur les sociétés, ces entreprises sont tenues d'appliquer les IFRS.

IV. Enseignements

55. Pour un pays, un environnement favorable reposant sur un cadre réglementaire efficace est un facteur de développement économique important. Pour attirer les investisseurs, une économie doit être dotée d'un cadre d'information financière solide fondé sur des normes internationales de qualité.

56. En encourageant une réglementation et une surveillance plus strictes et une plus grande transparence et en rendant les institutions, les marchés et les infrastructures plus efficaces et plus solides, l'adoption des IFRS en 2002 a aidé la Jamaïque à renforcer ses systèmes financiers; elle représente aussi un changement considérable dans la structure de reddition des comptes.

57. Les IFRS sont fondées sur une comptabilité en juste valeur qui, sur le plan de l'interprétation et de l'application, pose problème à la plupart des parties concernées. Selon le principe de la juste valeur, la substance de la transaction prime sur sa forme. Les résultats peuvent présenter des vulnérabilités dues à la fluctuation de la valeur de l'actif et du passif qui ont systématiquement été mises en lumière dans les discussions avec les acteurs du marché. On observe des craintes sous-jacentes qu'il va falloir surmonter. Pour beaucoup de ces acteurs, les IFRS sont plus adaptées aux sociétés transnationales et, généralement, inadéquates pour les entités de plus petite taille comme il en existe dans les économies en développement telles que

la Jamaïque. Cependant, les effets positifs escomptés – une plus grande stabilité financière, des investissements et des prêts réalisés en meilleure connaissance de cause, un marché plus intègre et moins de risques de difficultés financières et de contagion – l'emportent sur les inconvénients.

58. Les principaux enseignements tirés de cette démarche sont les suivants:

a) Pour être efficace, la mise en œuvre des IFRS doit être soigneusement planifiée et longuement expliquée au public, elle doit disposer de ressources et s'appuyer sur un système juridique et réglementaire ainsi que sur des structures institutionnelles dotées de solides systèmes de gestion. Si les parties intéressées ne sont pas étroitement associées aux plans d'élaboration et informées des effets que le projet aura pour elles, elles hésiteront à prendre le parti du changement;

b) Les circuits de communication destinés à informer les utilisateurs des modifications apportées aux normes d'information financière doivent être efficaces et adaptés. Les utilisateurs d'états financiers doivent être en mesure d'interpréter les informations qu'ils contiennent et de questionner les résultats d'une entité. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on pourra considérer que les efforts entrepris pour améliorer la gouvernance et la transparence des entreprises ont abouti;

c) Des ressources appropriées doivent être dégagées pour permettre une application durable des IFRS et des ISA. Pour ce faire, il faut créer des groupes consultatifs capables de répondre sans délai aux questions des utilisateurs et d'assurer leur formation permanente. Aider les principales parties intéressées, y compris les organismes de réglementation dans leurs efforts de formation afin de veiller à ce qu'ils aient les capacités requises pour interpréter et appliquer les IFRS est absolument indispensable au succès du projet;

d) Beaucoup de normes contiennent des dispositions complexes et détaillées concernant les informations à fournir qui s'adressent aux sociétés d'une certaine taille. Or, comme en Jamaïque la plupart des entreprises sont des petites ou moyennes entreprises, il faut mettre en place des solutions adaptées à leurs besoins. Des normes adéquates doivent donc être élaborées pour que ces entreprises soient mieux prises en compte;

e) La formation permanente est un facteur important dans la transition vers les IFRS. Le nombre et l'ampleur des changements qui ont lieu constituent un immense défi pour un pays en développement dont les ressources sont limitées et qui ne compte pas assez de spécialistes. Toutefois, il est important de veiller à ce que les vérificateurs, les responsables de la réglementation, les analystes et tout autre utilisateur qui en a besoin reçoivent la formation appropriée;

f) Il faut mettre en place un cadre institutionnel rigoureux qui permette de mener à bien le changement;

g) L'adoption des IFRS peut avoir des conséquences pour les statistiques nationales. Souvent, les données relatives à la productivité, à l'efficacité et à la rentabilité sont collectées par les autorités gouvernementales chargées des statistiques pour l'établissement des rapports nationaux.
